

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°31 du 30 juillet 2010**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2009-1458**

relatif à la publicité des avis de vacance de certains emplois de l'encadrement supérieur de l'État.

*Du 27 novembre 2009*

**DÉCRET N° 2009-1458 relatif à la publicité des avis de vacance de certains emplois de l'encadrement supérieur de l'État.**

*Du 27 novembre 2009*

NOR B C F F 0 9 0 3 5 2 5 D

---

*Textes modifiés :*

Décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 (BO/M, p. 3553 ; BO/A, p. 1900. ; BOEM 351.1.1.1) modifié.

Décret n° 2008-382 du 21 avril 2008 (JO n° 96 du 23 avril 2008, texte n° 40 ; signalé au BOC 20/2008. ; BOEM 350.1.2.4.3, 351.1.1.1).

*Référence de publication :* JO n° 277 du 29 novembre 2009, texte n° 7 ; signalé au BOC 31/2010.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'État ;

Vu le décret n° 2008-382 du 21 avril 2008 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des administrations de l'État et de ses établissements publics ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (commission des statuts) en date du 23 janvier 2009 ;

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décète :

Art. 1er. I. Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 19 septembre 1955 susvisé est complété par les mots : « Elle fait, en outre, l'objet d'une information sur la bourse interministérielle de l'emploi public du ministère chargé de la fonction publique. »

II. Au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 19 septembre 1955 susvisé, après les mots : « dans un délai de trente jours à compter de la publication de la vacance », sont ajoutés les mots : « au *Journal officiel* de la République française, ».

Art. 2. I. Au premier alinéa de l'article 6 du décret du 21 avril 2008 susvisé, les mots : « ainsi que par voie électronique » sont supprimés.

II. Le premier alinéa de l'article 6 du décret du 21 avril 2008 susvisé est complété par les mots : « Elle fait, en outre, l'objet d'une information sur la bourse interministérielle de l'emploi public du ministère chargé de la

fonction publique. »

Art. 3. Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 2009.

Par le Premier ministre :

François FILLON.

*Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,*

Éric WOERTH.